

Saint-Denis, le 25 AVR. 2018



N/Réf :

Dossier suivi par : JP. RAMSAMY

Tél : 02 62 90 35 03

Le Président du Conseil Départemental

A

**Monsieur le Préfet de la Région et du
Département de la Réunion**

Hôtel de la Préfecture

Place du Barachois

97405 SAINT-DENIS CEDEX

Objet : Demande de la reconnaissance de l'état de calamité agricole sur l'ensemble des communes de la Réunion, suite au passage de la forte tempête tropicale FAKIR

Monsieur le Préfet,

Après avoir subi les passages de la tempête tropicale Berguitta en janvier et du cyclone tropical Dumazile en mars, notre île se trouve en ce mois d'avril de nouveau affectée par la forte tempête tropicale Fakir. Avec une vitesse de 43 km/h et un renforcement à l'approche de nos côtes, ce sont des pluies et vents d'une rare intensité qui se sont rapidement abattus sur l'ensemble de l'île.

Les conséquences se révèlent une fois de plus désastreuses, avec hélas deux jeunes victimes à déplorer dans le sud de l'île, ce que La Réunion n'avait pas connu depuis bon nombres d'années.

Les exploitations agricoles qui subissent des pluies diluviennes depuis le début de cette année (cultures maraîchères ravagées, chemins d'exploitations ravinés rendus inexploitable, etc.) ont de nouveau été touchées. J'ai notamment été alerté sur les cultures fruitières et les cultures sous abri, avec des enjeux portant à la fois sur la viabilité des exploitations les plus vulnérables et sur l'approvisionnement de la population en produits frais locaux

Le Département, compétent en matière agricole à La Réunion, étudie comme à la suite des deux précédents phénomènes, toutes les dispositions qui pourront être mises en œuvre afin d'aider les agriculteurs à remédier à ces dégâts et à redémarrer leur activité au plus vite.

En particulier, en tant qu'Autorité de gestion du PDRR FEADER 2017-2020, je souhaite pouvoir mobiliser dans les meilleurs délais possibles, le dispositif 5.2.1 - Reconstitution du potentiel de production, qui permet d'octroyer des aides pour le remplacement des investissements touchés lors de la tempête (perte de fonds liées au ravinement des chemins d'exploitation par les ruissellements et au débâchage des serres par le vent). Ce dispositif ne peut cependant être engagé qu'après reconnaissance officielle par les pouvoirs publics de l'évènement catastrophique.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir donner les instructions pour que soit engagée la procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle sur les secteurs concernés du territoire. Il me semble par ailleurs essentiel que l'état de calamité agricole soit reconnu sur l'ensemble des communes de l'île, afin que l'Etat puisse mettre en œuvre les aides pour perte de récolte en plus de l'aide pour perte de fonds.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Départemental

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Cyrille Melchior'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'DEPARTEMENT DE LA REUNION' at the bottom, with a central emblem featuring a figure on a horse.

Cyrille MELCHIOR